DRUMMONDville

ZONE : C-534

GRILLE DES USAGES ET DES NORMES

CLASSES D'USAGES PERMISES	**CLASSES D'USAGES PERMIS**						
	H : HABITATION						
	H-1 : Unifamiliale						
	H-2 : Bifamiliale						
	H-3 : Trifamiliale						
	H-4 : Multifamiliale (4 à 8 logements)						
	H-5 : Multifamiliale (9 à 12 logements)						
	H-6 : Multifamiliale (13 logements et +)					●	
	H-7 : Habitation mobile						
	H-8 : Habitation collective						
	C : COMMERCE						
	C-1 : Commerce de voisinage						
	C-2 : Commerce local	● (2)					
	C-3 : Bureau		● (2)				
	C-4 : Commerce artériel léger			● (2)			
	C-5 : Commerce artériel lourd				●		
	C-6 : Commerce de services pétroliers						
	C-7 : Commerce lié à la construction						
	C-8 : Commerce de vente en gros						
	I : INDUSTRIE						
	I-1 : Industrie de prestige						
	I-2 : Industrie légère						
	I-3 : Industrie semi-lourde						
	I-4 : Industrie lourde						
	I-5 : Industrie de l'extraction						
	P : COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE						
	P-1 : Communautaire institutionnel et administratif						
	P-2 : Communautaire récréatif						
	P-3 : Utilité publique légère						
	P-4 : Utilité publique lourde						
	P-5 : Utilité publique liée à la télécommunication						
	A : AGRICOLE						
	A-1 : Culture du sol						
	A-2 : Élevage						
	A-3 : Foresterie et sylviculture						
	A-4 : Activité de chasse et de pêche						
	CO : CONSERVATION						
	CO-1 : Conservation						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS						
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS			(1)			
NORMES SPÉCIFIQUES	**NORMES SPÉCIFIQUES**						
	STRUCTURE DU BÂTIMENT						
	Isolée	●	●	●	●	●	
	Jumelée						
	Contiguë						
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT						
	Hauteur en étage(s) minimale	1	1	1	1	3	
	Hauteur en étage(s) maximale	2	2	2	2	5	
	Hauteur maximale (m)	8	8	8	8	20	
	Superficie d'implantation minimale (m²)	300	300	300	300	850	
	Largeur minimale (m)	10	10	10	10	10	
	MARGES						
	Avant minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	7,6	
	Latérale minimale (m)	3	3	3	3	10	
	Latérales totales minimales (m)	7	7	7	7	10	
	Arrière minimale (m)	7,6	7,6	7,6	7,6	20	
	RAPPORTS						
	Nombre de logements/bâtiment maximal					40	
	Nombre de logements/terrain maximal (log./ha)						
	Espace bâti/terrain minimal (%)					15	
	Espace bâti/terrain maximal (%)					45	
LOTISSEMENT	**LOTISSEMENT**						
	TERRAIN						
	Largeur minimale (m)	20	20	20	20	20	
	Profondeur minimale (m)	30	30	30	30	40	
	Superficie minimale (m²)	600	600	600	600	3000	
DIVERS	**DIVERS**						
	PIIA	●	●	●	●	●	
	PAE						
	Usages conditionnels						
	Affichage	B	B	B	B		
	Notes particulières	(3) (4)	(3) (4)	(3) (4)			

NOTES

(1) 5815, 5821, 5822, 5823, 7397. Toutefois, ces usages sont autorisés en tant qu'usage accessoire à un usage principal autorisé.
(2) Peut occuper le bâtiment en mixité avec un usage du groupe "Habitation (H)".
(3) 1238
(4) Nonobstant toute autre disposition contraire, les commerces et les logements sont autorisés simultanément au rez-de-chaussée.

NOTE: Les dispositions relatives aux marges avant inscrites au chapitre 4 concernant la moyenne des marges s'appliquent à moins d'indication contraire.

Amendements

No. Règl.	Date
5137-1	2019.11.05
5726	2025.04.11